

Règlement relatif à l'octroi des bourses destinées à favoriser l'accomplissement de séjours académiques ou de perfectionnement professionnel

LC 12 581

du 14 juillet 2022

(Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2022)

Avec les dernières modifications au 16 mai 2025

Le Conseil administratif de la Commune de Chêne-Bougeries, vu l'article 48, lettres a et v, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, adopte le règlement suivant :

Art. 1 But

Le présent règlement définit les conditions d'octroi des bourses pouvant être attribuées par le Conseil administratif à une personne, de nationalité suisse, ou titulaire du permis C, et résidant sur la Commune de Chêne-Bougeries depuis 2 ans au moins, afin de l'aider à concrétiser ses ambitions académiques ou un projet de perfectionnement professionnel, qui peut être un séjour linguistique.

Art. 2 Durée de la bourse et début

¹ En principe, la durée de l'aide octroyée par la commune porte sur 1 ou 2 semestres en Suisse ou à l'étranger.

² La demande de bourse peut être déposée entre les mois de septembre et avril de chaque année.

³ Le Conseil administratif statue sur la demande dans un délai maximal de 3 mois.

⁴ Une seule demande de bourse peut être effectuée par la même personne.

Art. 3 Critères d'attribution

Les critères d'octroi d'une bourse sur lesquels le Conseil administratif se fonde sont les suivants :

- a) une moyenne générale d'au moins 4,5 sur 6 ou une mention assez bien (sauf pour les doctorants);
- b) nationalité suisse, ou titulaire du permis C, et résidant sur la Commune de Chêne-Bougeries;
- c) suivre un cursus tertiaire (haute école universitaire ou spécialisée, formation professionnelle supérieure) et/ou être détenteur d'un certificat fédéral de capacité (CFC), d'une maturité gymnasiale, d'une maturité professionnelle ou d'un titre équivalent.

Art. 4 Modalités de la demande

La demande doit être adressée par écrit au Conseil administratif de la Commune de Chêne-Bougeries sous la forme d'un dossier complet. Celle-ci doit préciser la somme sollicitée auprès du Conseil administratif et expliquer de manière détaillée le projet académique ou de perfectionnement professionnel souhaité. La requête doit inclure tous les documents justificatifs pertinents, notamment :

- a) une lettre de motivation et un CV;
- b) deux lettres de recommandation;
- c) le budget total en francs suisses (frais d'inscription, financement des cours, coût du logement ou de la pension, frais de voyage et de déplacement, montants pour l'achat d'outillage et d'ouvrages professionnels, etc.);
- d) les justificatifs de la situation financière personnelle et parentale (dernier avis de taxation fiscale complet indispensable);
- e) une copie des attestations, certificats et diplômes obtenus, inclus certificats de langue, par exemple B2, C1;
- f) une copie de la pièce d'identité.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil administratif de la Commune de Chêne-Bougeries en date du 14 juillet 2022 et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 avec les modifications au 16 mai 2025.